

NOM DE LA PAROISSE/ DU SERVICE DIOCESAIN⁽¹⁾ :

.....

Mon responsable pour la mission *pastorale* (*responsable catéchèse, aumônerie... curé, administrateur*) est :

.....

Le(s) référent(s) bientraitance des mineurs de ma paroisse/mon service⁽¹⁾ est/sont⁽¹⁾ :

.....

Je soussigné(e), Mme/Mlle/M.⁽¹⁾

demeurant à :

engagé(e) au service de (*catéchèse, aumônerie, servants d'autel...*) :

.....

au sein de l'équipe de/du

à compter du/...../.....20..... et pour une durée deans

Mon statut⁽²⁾ : ☐ bénévole ☐ salarié du diocèse ☐ prêtre ☐ diacre

Etant en liens régulièrement auprès des mineurs j'ai pris connaissance des règles du diocèse en matière de prévention des abus sur les mineurs ; j'ai suivi la formation sur la « Charte de Bientraitance pour la protection des mineurs ».

Je m'engage à les respecter et à donner les garanties attendues conformément au protocole de protection des mineurs mis en place.

J'ai présenté un extrait de casier judiciaire à la personne référente en fonction de mon statut (B3 – démarche en ligne) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>

Il a été vérifié (B3 – Vérification) <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/mai-web-b3-presentation/pages/validationB3Neant/accueil.xhtml>

Je garde mon extrait de casier judiciaire pendant 1 année. (*Attention : l'extrait de casier judiciaire B3 est présenté puis vérifié mais ne peut pas être conservé dans la paroisse*).

☐ Le casier judiciaire a été présenté ⁽²⁾

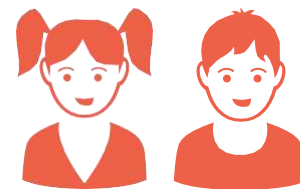
☐ L'authenticité de l'extrait de casier a été vérifiée sur internet et il est vierge ⁽²⁾

Fait en 2 exemplaires A, le

Signature du bénévole,

Signature du responsable
pour la mission pastorale

Signature du référent
Bientraitance



CHARTE de BIENTRAITANCE pour la protection des mineurs



La raison d'être de la charte

Cette charte a pour objectif de mettre à disposition des responsables de mouvements d'Église un support pour **établir une culture de bienveillance, de vigilance et de protection**.

Ce support sert de réflexion et de partage sur les pratiques existantes et les éventuelles adaptations à mettre en œuvre. Il **permet une réaction rapide et efficace face à une situation délicate** rapportée, rencontrée ou vue.

Les objectifs sont à adapter à l'âge des enfants et des jeunes, à la nature du projet (rencontre ponctuelle, projet à l'année, séjour avec nuitée). Leur liste n'est pas exhaustive.

Cinq points fondamentaux

Elle rappelle à tous les acteurs en cinq points fondamentaux **les règles de base de la bientraitance et de la protection des mineurs**. Elle les engage à les connaître, à les appliquer et les faire respecter en signant ce document.

L'engagement de chacun

La charte est destinée à **toutes les personnes engagées dans une responsabilité** auprès des mineurs. Elles trouveront des **indications sur les modalités à adopter pour une présence ajustée** envers les jeunes tout en conservant une attitude d'éducateur chrétien, témoin de l'Évangile. Cette charte s'applique selon les usages et calendriers propres à chaque lieu ou communauté. Toutes les occasions sont à saisir pour travailler à protéger.

Comme une mère aimante, l'Église aime tous ses enfants, mais elle s'occupe et soigne avec une affection toute particulière ceux qui sont les plus petits et sans défense : il s'agit d'un devoir que le Christ lui-même confie à toute la communauté chrétienne dans son ensemble. Consciente de cela, l'Église surveille de façon vigilante la protection des enfants et des adultes vulnérables".

Pape François, 4 avril 2017

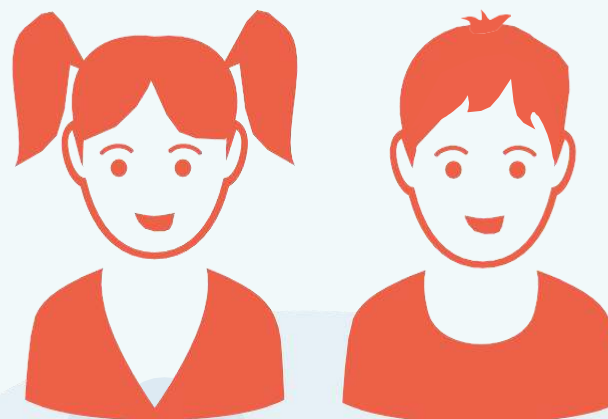
Accompagner les jeunes, c'est les accueillir, les motiver, les encourager et les stimuler. Cela implique que l'on regarde les jeunes avec compréhension, valorisation et affection, et qu'on ne les juge pas en permanence ni qu'on exige d'eux une perfection qui ne correspond pas à leur âge". Pape François (Exhortation post-synodale Christus Vivit aux jeunes §242, 25 mars 2019)

(1) Rayer la mention inutile

(2) A cocher par le référent Bientraitance

Bienveillance

- Accueillir et considérer chaque enfant et chaque jeune en tant que sujet unique et particulier.
- Adopter un langage et une attitude respectueux.
- Créer des liens de confiance et un climat relationnel avec une présence ajustée.
- Être attentif aux conditions d'hygiène et de respect des besoins primaires de l'enfant (sommeil, nourriture) pendant les sorties.
- Respecter et préserver son intimité.
- Éviter tout excès d'autorité ou attitude d'emprise.
- Proscrire toute violence physique ou psychologique.



CHARTRE de BIENTRAITANCE pour la protection des mineurs

Environnement

- Assurer aux enfants et aux jeunes une équité d'accueil et de traitement.
- Promouvoir le sens du collectif et un esprit de bien commun afin d'exercer une responsabilité partagée.
- Connaître, respecter et contribuer au projet éducatif de la structure.
- Créer des lieux d'écoute tenus par des professionnels formés.



Croissance de l'enfant

- Aider les jeunes à distinguer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les adolescents que dans la fréquentation des adultes.
- Développer leur capacité à exercer leur jugement critique.
- Respecter leur liberté de choix et de décision.
- Valoriser les talents et le potentiel de chacun (enfants et adultes).
- Construire et développer l'estime de soi.



La bientraitance englobe tout ce qui favorise l'épanouissement de la personne, s'adapte à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs ...) et permet un développement harmonieux. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'une structure (établissement ou service).

Elle vise à promouvoir le bien-être des personnes en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Attitude éducative juste et responsable

- Chercher à mettre en cohérence les paroles et les actes.
- Développer l'entraide.
- Échanger et partager les expériences ; relire et évaluer les actions.
- Chercher à se former.
- Adopter et développer des attitudes et comportements professionnels.



Protection

- Connaître la loi en matière de Protection des Mineurs.
- S'engager à la faire respecter.
- Informer les jeunes de leurs droits en référence à la Convention Internationale des droits de l'Enfant et les aider à réfléchir sur ce qu'ils impliquent.
- Alerter sur les risques.



- Mettre à disposition les ressources existantes (numéros d'appel, charte...).
- Repérer et prendre en compte toute expression de mal-être ou de maltraitance.
- Connaître les protocoles de signalement.

En cas de recueil d'informations pouvant évoquer la maltraitance :

- Informer son responsable de toute situation délicate ou ambiguë constatée. Le responsable informera des suites données.
- Les relayer aux autorités compétentes selon les procédures en vigueur.
- Faire preuve de discrétion en respectant la vie privée et la présomption d'innocence

